

ORDONNANCE DE POLICE
PÊCHE EN FÊTE, LE 27 MAI 2018.

Le Collège communal,

- Vu l'organisation de la "Pêche en fête", le 27 mai 2018 sur le site des Etangs;
- Attendu qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et des pêcheurs autour des Etangs;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1. Le dimanche 27 mai 2018 de 07 h.00 à 21 h.00, la route sera barrée, la circulation et le stationnement seront interdits rue des Etangs, exceptés pour les véhicules de l'organisation et les riverains.

Un tiers du parking (côté étangs) sera réservé à l'organisation.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police Fédérale, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 30.04.2018.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.